

Rapporteur : Gérard RATYNSKA

## DELIBERATION

### DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD

#### Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Dressé par Monsieur BACQUET Michel, Receveur

L'an deux mille dix, le 10 mai à 18 Heures 30,  
Le conseil de la communauté de communes OPALE SUD dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, Président

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil communautaire 30 Avril 2010

Présents : Messieurs JM. KRAJEWSKI, J. COLLETTE, J. LEMAIRE, C. VILCOT,  
JC GAUDUIN, E. DEBRUYNE, G. RATYNSKA, A. DELORME, G. LEBLOND, S.  
BETHOUART, P. VASSEUR, J. DELABY, JP BECQUELIN, A. CORNU, JP  
PRUVOT, D. FOURNIER, P. LECHERF, J. BROQUET, R. VAMBRE, M.  
DEPERROIS, O. VALEMBOIS, P. GALLIER, R. MONCOMBLE, H. BENARD, R.  
CARAMIA, G. CAUCHOIS, Mesdames MC FOURNIER, B. JADOT, A.  
DELATTRE, C. MAIRIE, J. SAMASSA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice : 31

Le conseil communautaire Opale Sud

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les  
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le  
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,  
les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états  
de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,  
l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun  
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui  
de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre  
qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Considérant que le COMPTE DE GESTION NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE OBSERVATION

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31  
Décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les  
différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé  
et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER

REÇU LE

19 MAI 2010



Pour expédition conforme :  
Le Président,

Jean-Marie KRAJEWSKI